



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 24 août 2021, 19 h

Sont présents : M. Hans Gruenwald Jr., maire  
Mme Marie-Claude Frigault, conseillère  
M. Archie Martin, conseiller  
Mme Edith de Haerne, conseillère  
M. André Boucher, conseiller  
M. Sylvain Chevrier, directeur général  
Mme Camille Primeau, LL. B., LL. M., greffière

Absence(s) : M. Danny Lalonde, conseiller  
M. Mario Gauthier, conseiller

#### Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h par le maire, M. Hans Gruenwald Jr. La greffière, Mme Camille Primeau, fait fonction de secrétaire d'assemblée.

#### 2021-08-232

##### Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. André Boucher et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### Période de questions allouée aux citoyens

Le maire, M. Hans Gruenwald Jr., invite les citoyens qui le désirent à poser des questions.

#### 2021-08-233

##### Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2021 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 juillet 2021

Il est proposé par Mme Edith de Haerne et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2021 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 juillet 2021 soient approuvés.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### 2021-08-234

##### Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 272-12-2021 amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 272-2010, tel qu'amendé

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 272-2010 relatif au plan d'urbanisme lequel est entré en vigueur le 14 septembre 2010 ;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Rigaud de modifier ce règlement ;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement 272-12-2021 amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 272-2010, tel qu'amendé, à la présente séance ;

PAR CONSÉQUENT,



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 24 août 2021, 19 h

Il est proposé par Mme Edith de Haerne et résolu

1. QUE le conseil adopte le projet de règlement portant le numéro 272-12-2021 amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 272-2010, tel qu'amendé, afin de :
  - Permettre l'usage I1 « industries de faibles nuisances » pour l'aire d'affectation C3 ;
  - Modifier les aires d'affectation pour remplacer l'affectation H2 par l'affectation H4 dans une partie de la zone prolongeant la rue Bélanger.
2. QUE soit délégué au greffier ou au greffier adjoint le pouvoir de déterminer la période et les modalités de la consultation écrite et de fixer la date, l'heure et de lieu de l'assemblée publique de consultation, et qu'à cet effet, il publie l'avis requis, et ce, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU).

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### **Avis de motion - règlement numéro 272-12-2021 amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 272-2010, tel qu'amendé**

Conformément à la *Loi sur les cités et villes*, art. 356, avis de motion est donné par Mme Edith de Haerne à l'effet qu'à une séance subséquente, le règlement numéro 272-12-2021 amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 272-2010, tel qu'amendé, sera proposé pour adoption, et ce, afin de :

1. Permettre l'usage I1 « industries de faibles nuisances » pour l'aire d'affectation C3 ;
2. Modifier les aires d'affectation pour remplacer l'affectation H2 par l'affectation H4 dans une partie de la zone prolongeant la rue Bélanger afin d'y permettre les habitations de type multifamilial.

#### **2021-08-235**

#### **Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 275-22-2021 amendant le règlement relatif au zonage numéro 275-2010, tel qu'amendé**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 275-2010 relatif au zonage lequel est entré en vigueur le 14 septembre 2010 ;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Rigaud de modifier ce règlement ;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement numéro 275-22-2021 amendant le règlement numéro 275-2010, tel qu'amendé, relatif au zonage à la présente séance ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Mme Edith de Haerne et résolu

1. QUE le conseil adopte le projet de règlement portant le numéro 275-22-2021 amendant le règlement numéro 275-2010, tel qu'amendé, relatif au zonage, afin de :
  - Modifier la grille des spécifications C-161 par l'ajout de la classe d'usage I1 « industries de faibles nuisances » ;



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 24 août 2021, 19 h

- D'ajouter des grilles des spécifications H-186 et H-187.
2. QUE soit délégué au greffier ou au greffier adjoint le pouvoir de déterminer la période et les modalités de la consultation écrite et de fixer la date, l'heure et de lieu de l'assemblée publique de consultation, et qu'à cet effet, il publie l'avis requis, et ce, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU).

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### **Avis de motion - règlement numéro 275-22-2021 amendant le règlement de zonage numéro 275-2010, tel qu'amendé**

Conformément à la *Loi sur les cités et villes*, art. 356, avis de motion est donné par Mme Edith de Haerne à l'effet qu'à une séance subséquente, le règlement numéro 275-22-2021 amendant le règlement de zonage numéro 275-2010, tel qu'amendé, sera proposé pour adoption, et ce, afin de :

1. Modifier la grille des spécifications de la zone C-161 afin de permettre la classe d'usage « I1 Industrie de faible nuisance » selon les dispositions précisées dans la grille des spécifications modifiée ;
2. Créer les zones H-186 et H-187 à même une partie de la zone H-14 ;
3. Créer la grille des spécifications pour la zone H-186 visant à permettre les classes d'usage « H2 Habitation bifamiliale et trifamiliale » et « H3 Habitation Multifamiliale » selon les dispositions précisées dans la nouvelle grille des spécifications à l'emplacement précisé dans la nouvelle carte « Plan de zonage (L'agglomération) » ;
4. Créer la grille des spécifications pour la zone H-187 visant à permettre la classe d'usage « H3 Habitation Multifamiliale » selon les dispositions précisées dans la nouvelle grille des spécifications à l'emplacement précisé dans la nouvelle carte « Plan de zonage (L'agglomération) ».

#### **2021-08-236**

#### **Dépôt et adoption du règlement numéro 275-23-2021 amendant le règlement relatif au zonage numéro 275-2010, tel qu'amendé**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 275-2010 relatif au zonage lequel est entré en vigueur le 14 septembre 2010 ;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Rigaud de modifier ce règlement ;

CONSIDÉRANT le dépôt du premier projet de règlement numéro 275-23-2021 amendant le règlement numéro 275-2010, tel qu'amendé, relatif au zonage à la présente séance ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Mme Edith de Haerne et résolu

1. QUE le conseil adopte le premier projet de règlement portant le numéro 275-23-2021 amendant le règlement numéro 275-2010, tel qu'amendé, relatif au zonage, afin de :
  - Modifier la grille des spécifications de la zone H-164 afin de permettre les classes d'usages « H1 habitation Unifamiliale », « H2 Habitation Bifamiliale et trifamiliale » et « H3 Habitation Multifamiliale » ;



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 24 août 2021, 19 h

- Modifier la grille des spécifications de la zone H-180 afin de permettre les classes d'usages « H1 habitation Unifamiliale », « H2 Habitation Bifamiliale et trifamiliale » et « H3 Habitation Multifamiliale ».
2. QUE soit délégué au greffier ou au greffier adjoint le pouvoir de déterminer la période et les modalités de la consultation écrite et de fixer la date, l'heure et de lieu de l'assemblée publique de consultation, et qu'à cet effet, il publie l'avis requis, et ce, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU).

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### **Avis de motion - règlement numéro 275-23-2021 amendant le règlement relatif au zonage numéro 275-2010, tel qu'amendé**

Conformément à la *Loi sur les cités et villes*, art. 356, avis de motion est donné par Mme Edith de Haerne à l'effet qu'à une séance subséquente, le règlement numéro 275-23-2021 amendant le règlement de zonage numéro 275-2010, tel qu'amendé, sera proposé pour adoption, et ce, afin de :

1. Modifier la grille des spécifications de la zone H-164 afin de permettre les classes d'usages « H1 habitation Unifamiliale », « H2 Habitation Bifamiliale et trifamiliale » et « H3 Habitation Multifamiliale » selon les dispositions précisées dans la grille des spécifications modifiée ;
2. Modifier la grille des spécifications de la zone H-180 afin de permettre les classes d'usages « H1 habitation Unifamiliale », « H2 Habitation Bifamiliale et trifamiliale » et « H3 Habitation Multifamiliale » selon les dispositions précisées dans la grille des spécifications modifiée.

#### **2021-08-237**

#### **Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 350-01-2021 modifiant le règlement numéro 350-2017 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 350-2017 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux le 1<sup>er</sup> août 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Rigaud de modifier ce règlement ;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement numéro 350-01-2021 modifiant le règlement numéro 350-2017 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux à la présente séance ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Hans Gruenwald Jr. et résolu

1. QUE le conseil adopte le projet de règlement portant le numéro 350-01-2021 modifiant le règlement numéro 350-2017 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux ;
2. QUE soit délégué au greffier ou au greffier adjoint le pouvoir de déterminer la période et les modalités de la consultation écrite et de fixer la date, l'heure et de lieu de l'assemblée publique de consultation, et qu'à cet effet, il publie l'avis requis, et ce, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU).

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 24 août 2021, 19 h

#### **Avis de motion - règlement numéro 350-01-2021 amendant le règlement numéro 350-2017 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux**

Conformément à la *Loi sur les cités et villes*, art. 356, avis de motion est donné par M. Hans Gruenwald Jr. à l'effet qu'à une prochaine assemblée ou à une séance subséquente, le règlement numéro 350-01-2021 modifiant le règlement 350-2017 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux sera proposé pour adoption.

#### **Avis de motion avec présentation et dépôt du projet de règlement numéro 381-2021 concernant les droits de mutations immobilières sur les immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$**

Conformément à la *Loi sur les cités et villes*, art. 356, avis de motion est donné par M. Hans Gruenwald Jr. à l'effet qu'à une prochaine assemblée ou à une séance subséquente, le règlement numéro 381-2021 concernant les droits de mutations immobilières sur les immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$ sera proposé pour adoption. Le projet de règlement est également présenté et déposé à la présente séance.

#### **2021-08-238**

#### **Autorisation de signature d'une entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables avec la Sûreté du Québec et abrogation de la résolution 2021-06-164**

CONSIDÉRANT la responsabilité de la Ville de Rigaud de s'assurer que les employés du camp de jour qui travailleront avec les enfants n'ont pas d'antécédents judiciaires ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud demande la collaboration de la Sûreté du Québec afin de faire les vérifications et de s'assurer des bonnes mœurs et de la réputation d'un candidat en utilisant l'ensemble des mesures et moyens permettant de vérifier et de valider la véracité et l'exactitude des références et des renseignements fournis par le candidat ;

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec demande de signer une entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables, dans ce cas-ci, tous les employés embauchés au camp de jour Folies d'été pour l'été 2021 ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Archie Martin et résolu d'autoriser Mme Véronique Cunche, directrice des Services récréatifs et communautaires, à signer, pour et au nom de la Ville de Rigaud, l'entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables avec la Sûreté du Québec et d'autoriser la Sûreté du Québec à procéder aux vérifications souhaitées.

La résolution 2021-06-164 est abrogée.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 24 août 2021, 19 h

**2021-08-239**

#### **Adoption de la programmation de travaux révisée de la TECQ 2019-2023 (2<sup>e</sup> version)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

CONSIDÉRANT QUE la ville a pris connaissance de la 2<sup>e</sup> version de la programmation des travaux de la TECQ 2019-2023 ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Mme Edith de Haerne et résolu que la Ville de Rigaud

- s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;
- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme ;
- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;
- atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version numéro 2 comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

**2021-08-240**

#### **Comptes à payer et approbation des chèques du mois de juillet 2021**

Il est proposé par Mme Edith de Haerne et résolu que les comptes énumérés dans la liste datée du 20 août 2021, totalisant 864 334,43 \$ pour le fonds d'administration et 8 533,32 \$ payés par délégation, soient adoptés, et que leur paiement soit autorisé. De même, la liste des chèques produits du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2021 est approuvée.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 24 août 2021, 19 h

**2021-08-241**

#### Autorisation de transferts budgétaires – août 2021

CONSIDÉRANT QU'aucune fonction budgétaire ni aucun poste de dépenses ne peut présenter un solde négatif ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Mme Edith de Haerne et résolu que le conseil municipal autorise les transferts budgétaires comme proposés par la trésorière, le tout conformément aux listes transmises aux élus le 13 août 2021 par voie électronique (outil Sharepoint).

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

**2021-08-242**

#### Gestion du personnel – mouvements de personnel – août 2021

Il est proposé par Mme Marie-Claude Frigault et résolu, à la suite de la recommandation de la direction générale, d'entériner ou de procéder aux embauches et aux fins du lien d'emploi du personnel suivant :

#### Embauches (LCV, article 73.2.)

Nom	Poste	Date	Régie par	Statut
<b>SERVICES RÉCRÉATIFS ET COMMUNAUTAIRES</b>				
Barbara Senn	Responsable – activités de loisirs	31 juillet 2021	Grille salariale des employés non syndiqués à temps partiel aux Services récréatifs communautaires	Temporaire
Alonzo Senn	Responsable – activités de loisirs	31 juillet 2021	Grille salariale des employés non syndiqués à temps partiel aux Services récréatifs communautaires	Temporaire
Dominique Constantin	Brigadière (saisonnier)	30 août 2021	Employés non syndiqués	Temporaire Temps partiel
Ginette Landry	Brigadière (saisonnier)	30 août 2021	Employés non syndiqués	Temporaire Temps partiel
Dominique Constantin	Aide-bibliothèque	8 septembre 2021	Convention collective des employés cols blancs	Temporaire Sur appel

#### Fin au lien d'emploi

Nom	Poste	Date	Régie par	Statut
<b>SERVICES RÉCRÉATIFS ET COMMUNAUTAIRES</b>				
Zoé Lemoine	Coordonnatrice adjointe	20 août 2021	Grille salariale des employés non syndiqués à temps partiel aux Services récréatifs communautaires	Temporaire



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 24 août 2021, 19 h

Vivianne Latour	Coordonnatrice adjointe	20 août 2021	Grille salariale des employés non syndiqués à temps partiel aux Services récréatifs communautaires	Temporaire
Corynne Arsenault	Animatrice - camp de jour	13 août 2021	Grille salariale des employés non syndiqués à temps partiel aux Services récréatifs communautaires	Temporaire
Philippe Aspirot	Animateur - camp de jour	13 août 2021	Grille salariale des employés non syndiqués à temps partiel aux Services récréatifs communautaires	Temporaire
Jade Berthelette	Animatrice - camp de jour	13 août 2021	Grille salariale des employés non syndiqués à temps partiel aux Services récréatifs communautaires	Temporaire
Charlotte Brazeau	Animatrice - camp de jour	13 août 2021	Grille salariale des employés non syndiqués à temps partiel aux Services récréatifs communautaires	Temporaire
Béatrice Charrette	Animatrice - camp de jour	13 août 2021	Grille salariale des employés non syndiqués à temps partiel aux Services récréatifs communautaires	Temporaire
Benjamin Couture	Animateur - camp de jour	13 août 2021	Grille salariale des employés non syndiqués à temps partiel aux Services récréatifs communautaires	Temporaire
Kean Dickson	Animateur - camp de jour	13 août 2021	Grille salariale des employés non syndiqués à temps partiel aux Services récréatifs communautaires	Temporaire
Nicolas Faucher	Animateur - camp de jour	13 août 2021	Grille salariale des employés non syndiqués à temps partiel aux Services récréatifs communautaires	Temporaire
Nicolas Gauvin	Animateur - camp de jour	13 août 2021	Grille salariale des employés non syndiqués à temps partiel aux Services récréatifs communautaires	Temporaire





## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 24 août 2021, 19 h

Angéline Lalonde	Animatrice - camp de jour	13 août 2021	Grille salariale des employés non syndiqués à temps partiel aux Services récréatifs communautaires	Temporaire
Mégane Rioux	Animatrice - camp de jour	13 août 2021	Grille salariale des employés non syndiqués à temps partiel aux Services récréatifs communautaires	Temporaire
Félix Sanfaçon Thériault	Animateur - camp de jour	13 août 2021	Grille salariale des employés non syndiqués à temps partiel aux Services récréatifs communautaires	Temporaire
Marie-Sophie Marleau	Accompagnatrice - camp de jour	13 août 2021	Grille salariale des employés non syndiqués à temps partiel aux Services récréatifs communautaires	Temporaire
Katie Bebee	Accompagnatrice - camp de jour	13 août 2021	Grille salariale des employés non syndiqués à temps partiel aux Services récréatifs communautaires	Temporaire
Océane Pilon	Accompagnatrice - camp de jour	13 août 2021	Grille salariale des employés non syndiqués à temps partiel aux Services récréatifs communautaires	Temporaire
Fianna Deegan	Animatrice de soutien - camp de jour	13 août 2021	Grille salariale des employés non syndiqués à temps partiel aux Services récréatifs communautaires	Temporaire
Florence Garant	Animatrice de soutien - camp de jour	13 août 2021	Grille salariale des employés non syndiqués à temps partiel aux Services récréatifs communautaires	Temporaire
Francis Paradis-Dubreuil	Entraîneur activités de loisir	13 août 2021	Grille salariale des employés non syndiqués à temps partiel aux Services récréatifs communautaires	Temporaire

Le tout payable par les postes budgétaires suivants :

02-701-50-145	02-702-50-145	02-702-30-414
---------------	---------------	---------------

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 24 août 2021, 19 h

#### **2021-08-243**

#### **Gestion du personnel – nomination du lieutenant intérimaire, M. Adam Lavergne-Lespérance, au poste de lieutenant au Service de sécurité incendie**

CONSIDÉRANT la réorganisation du Service de sécurité incendie en quatre (4) équipes de travail à la suite de la signature de la convention collective ;

CONSIDÉRANT QUE le lieutenant intérimaire, M. Adam Lavergne-Lespérance, agit en fonction supérieure à titre de lieutenant depuis le 10 août 2020 ;

Il est proposé par M. André Boucher et résolu, à la suite de la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, d'entériner la nomination du lieutenant intérimaire, M. Adam Lavergne-Lespérance, au poste de lieutenant à compter du 12 juillet 2021. Le tout conformément aux modalités de la convention collective des pompiers en vigueur.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### **2021-08-244**

#### **Gestion du personnel – nomination du pompier, M. Nicolas Ouellet, au poste de lieutenant intérimaire au Service de sécurité incendie**

CONSIDÉRANT la réorganisation du Service de sécurité incendie en quatre (4) équipes de travail à la suite de la signature de la convention collective ;

CONSIDÉRANT QUE M. Ouellet avait réussi le processus de sélection en juillet 2020 et que son nom était inscrit à la liste d'éligibilité au poste de lieutenant intérimaire ;

Il est proposé par M. André Boucher et résolu, à la suite de la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie de Rigaud, d'entériner la nomination du pompier, M. Nicolas Ouellet, au poste de lieutenant intérimaire à compter du 12 juillet 2021. Le tout conformément aux modalités de la convention collective des pompiers en vigueur.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### **2021-08-245**

#### **Gestion du personnel – nomination des pompiers, MM. Christopher Lackey et Simon Marcoux, aux postes de lieutenant intérimaire au Service de sécurité incendie**

CONSIDÉRANT la réorganisation du Service de sécurité incendie en quatre (4) équipes de travail à la suite de la signature de la convention collective ;

CONSIDÉRANT QUE ces pompiers agissent en fonction supérieure lieutenant intérimaire depuis le 10 août 2020 ;

Il est proposé par M. André Boucher et résolu, à la suite de la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, d'entériner la nomination des pompiers, MM. Christopher Lackey et Simon Marcoux, aux postes de lieutenants intérimaires à compter du 12 juillet 2021. Le tout conformément aux modalités de la convention collective des pompiers en vigueur.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 24 août 2021, 19 h

*Monsieur le conseiller André Boucher déclare qu'il a ou qu'il est susceptible d'avoir un intérêt pécuniaire particulier dans le dossier de gestion du personnel suivant et qu'il s'abstient de participer aux délibérations. Il demande aussi à ce que mention en soit faite au procès-verbal de la présente séance.*

#### **2021-08-246**

#### **Gestion du personnel - embauche de madame Hélène Lalonde à titre de secrétaire-réceptionniste remplaçante pour le Service des communications et relations avec le milieu**

Il est proposé par Mme Marie-Claude Frigault et résolu, à la suite de la recommandation de la direction générale, d'entériner l'embauche de madame Hélène Lalonde au poste de secrétaire-réceptionniste (remplaçante) de statut temporaire, à partir du 28 juillet 2021, et ce, aux conditions de la convention collective des cols blancs en vigueur.

Le financement du poste de cette employée sera puisé à même le budget d'opération 2021 (poste budgétaire 02-130-00-141).

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### **2021-08-247**

#### **Octroi du contrat pour l'achat d'un camion autopompe-citerne neuf pour le Service de sécurité incendie – appel d'offres numéro 2021-SSIR-02 – Camions Carl Thibault inc.**

CONSIDÉRANT la résolution 2021-06-175 adoptée le 8 juin 2021 autorisant l'appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion autopompe-citerne pour le Service de sécurité incendie de la Ville de Rigaud ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à l'appel d'offres public numéro 2021-SSIR-02 ;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits ;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été reconnues conformes aux documents d'appels d'offres ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. André Boucher et résolu, à la suite d'une recommandation de la direction du Service de sécurité incendie,

1. d'octroyer le contrat pour l'achat d'un camion autopompe-citerne neuf pour le Service de sécurité incendie – appel d'offres 2021-SSIR-02, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Camions Carl Thibault inc., au prix de 767 144,00 \$, et ce, avant toutes taxes applicables.
2. d'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie, M. Sylvain Brazeau, à signer, pour et au nom de la Ville de Rigaud, tous les documents afférents à l'acquisition de ce camion.

Le tout payable par le règlement d'emprunt numéro 376-2021 en vigueur (poste budgétaire 23-200-21-805).

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 24 août 2021, 19 h

#### **2021-08-248**

#### **Octroi d'un contrat pour l'acquisition d'un tracteur usagé pour effectuer le déneigement et l'épandage d'abrasifs sur les trottoirs - appel d'offres 2021-STIR-05 - Équipements JKL inc.**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'un tracteur neuf ou usagé pour effectuer le déneigement et l'épandage d'abrasifs sur les trottoirs ;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue dans les délais prescrits ;

CONSIDÉRANT QUE l'unique soumission a été reconnue conforme aux documents d'appel d'offres ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Mme Edith de Haerne et résolu , à la suite de la recommandation de la direction des Services techniques et des infrastructures, d'octroyer le contrat pour l'acquisition d'un tracteur usagé pour effectuer le déneigement et l'épandage d'abrasifs sur les trottoirs, à l'unique soumissionnaire et dont ses documents ont été reconnus conformes, soit aux Équipements JKL inc., au prix de 134 675,00 \$, et ce, avant toutes taxes applicables. Le tout payable par le poste budgétaire 23-300-21-204.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### **2021-08-249**

#### **Dossier des inondations historiques printanières 2019 - Cession de terrain pour allocation de départ – lot numéro 3 607 928 – 178, rue Létourneau – et mandat à M<sup>e</sup> Diane Pharand, notaire**

CONSIDÉRANT les inondations historiques qui se sont produites sur le territoire de la Ville de Rigaud au printemps 2019 ;

CONSIDÉRANT la déclaration d'une zone d'intervention spéciale sur notre territoire par le Gouvernement du Québec par le décret 817-2019 le 12 juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 817-2019 et ses modalités d'allocations de départ ;

CONSIDÉRANT QUE l'ampleur des dommages ne permet pas à certains sinistrés de réparer ou de reconstruire leur résidence ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété sise au 178 de la rue Létourneau est visée par la zone d'intervention spéciale (ZIS) et peut bénéficier d'une allocation de départ ;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues du 14 avril au 24 avril 2019 dans des municipalités du Québec permet, si le propriétaire cède à la Ville de Rigaud le terrain sur lequel se trouve sa résidence principale pour la somme nominale de 1 \$, de recevoir à titre de contrepartie, une aide financière égale à la valeur de l'évaluation municipale uniformisée du terrain, en vigueur au moment du sinistre réel, et ce, selon les modalités décrites audit programme ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 178, rue Létourneau ont décidé de céder pour la somme de 1 \$ à la Ville de Rigaud le lot numéro 3 607 928 afin de se prévaloir de l'allocation de départ précédemment décrite ;



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 24 août 2021, 19 h

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Edith de Haerne et résolu que le conseil

1. Autorise l'acquisition du lot numéro 3 607 928 pour la somme de 1 \$ ;
1. Mandate M<sup>e</sup> Diane Pharand, notaire, pour la préparation des documents et actes donnant plein effet à la présente résolution ;
2. Autorise la signature de tous les documents afférents au dossier par les personnes autorisées à la résolution numéro 2019-06-172, et
3. S'engage, advenant la revente, à remettre au ministère de la Sécurité publique le montant reçu de la vente du ou des lots acquis par la présente.

Le tout payable par la Ville et remboursable par le ministère de la Sécurité publique.

Les frais de quittance, s'il y a lieu, sont aux frais des propriétaires.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### **2021-08-250**

**DÉROGATION MINEURE – déroger au tableau des usages, bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés pour le groupe « Habitation » au 77 de la rue Saint-Jean-Baptiste Est – lot 3 608 476 – secteur centre-ville – zone C-136**

Le maire explique la demande et invite les personnes présentes à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure présentée pour l'immeuble situé au 77, rue Saint-Jean-Baptiste Est – lot 3 608 476.

La greffière indique qu'aucun commentaire n'a été reçu dans les délais prescrits à la suite de la parution de l'avis public par les moyens indiqués.

Aucun commentaire n'a été formulé dans la salle par les citoyens présents.

CONSIDÉRANT l'article 6.2.2 intitulé « Tableau des usages, bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés pour le groupe « Habitation » » ;

CONSIDÉRANT la démonstration faite par le demandeur ;

CONSIDÉRANT les conditions d'exercices de la dérogation mineure par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, articles 145.1. à 145,5 ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme afin d'approuver la présente demande de dérogation mineure ;

PAR CONSÉQUENT ;

Il est proposé par M. Hans Gruenwald Jr. et résolu que le conseil approuve la demande de dérogation mineure afin de déroger à l'article 6.2.2 intitulé « tableau des usages, bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés pour le groupe « Habitation » » pour permettre la conservation d'un support en béton en vue de prolonger le perron existant au 77 de la rue Saint-Jean-Baptiste Est, situé sur le lot 3 608 476, dans le secteur centre-ville, en zone C-136.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 24 août 2021, 19 h

**2021-08-251**

**DÉROGATION MINEURE – déroger aux dimensions et superficies des dispositions particulières relatives à l’affichage pour un usage station-service au 450 du chemin de la Grande-Ligne – lot 3 608 958 – secteur mixte autoroutier – zone C-138**

Le maire explique la demande et invite les personnes présentes à s’exprimer sur la demande de dérogation mineure présentée pour l’immeuble situé au 450 du chemin de la Grande-Ligne – lot 3 608 958.

La greffière indique qu’aucun commentaire n’a été reçu dans les délais prescrits à la suite de la parution de l’avis public par les moyens indiqués.

Des commentaires ont été formulés dans la salle par des citoyens présents.

CONSIDÉRANT l’article 11.13.3 intitulé « Dimensions et superficies » du chapitre 11 « Dispositions relatives à l’affichage » du règlement de zonage numéro 275-2010, tel qu’amendé ;

CONSIDÉRANT la démonstration faite par le demandeur ;

CONSIDÉRANT les conditions d’exercices de la dérogation mineure par la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*, articles 145.1. à 145,5 ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d’urbanisme afin de refuser la présente demande de dérogation mineure ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Hans Gruenwald Jr. et résolu que le conseil refuse la demande de dérogation mineure afin de déroger à l’article 11.13.3 intitulé « Dimensions et superficies » du chapitre 11 « Dispositions relatives à l’affichage » du règlement de zonage numéro 275-2010 tel qu’amendé, pour le 450 du chemin de la Grande-Ligne situé sur le lot 3 608 958 en secteur mixte autoroutier, zone C-138.

Adoptée à l’unanimité à la suite d’un vote

**PIIA – installation d’une enseigne sur pylône – 450, chemin de la Grande-Ligne – station-service Crevier – lot 3 608 958 - secteur mixte autoroutier – zone C-138**

La demande de dérogation mineure pour le 450, chemin de la Grande-Ligne ayant été refusée au point précédent, le présent dossier est retiré de la séance.

**2021-08-252**

**DÉROGATION MINEURE – déroger aux règles de servitude et de droit de passage pour un service public pour la rue de l’Héritage – lots 6 400 417 à 6 400 442 – zones H-112, H-14 et P-110**

Le maire explique la demande et invite les personnes présentes à s’exprimer sur la demande de dérogation mineure présentée pour la rue de l’Héritage – lots 6 400 417 à 6 400 442

La greffière indique qu’aucun commentaire n’a été reçu dans les délais prescrits à la suite de la parution de l’avis public par les moyens indiqués.

Aucun commentaire n’a été formulé dans la salle par les citoyens présents.



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 24 août 2021, 19 h

CONSIDÉRANT l'article 5.14 intitulé « Servitude et droit de passage pour un service public » du règlement de zonage numéro 275-2010, tel qu'amendé ;

CONSIDÉRANT l'entente relative aux Travaux municipaux signée entre la Ville de Rigaud et 9260-2085 Québec inc. en date du 13 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT la présence d'une bande riveraine ;

CONSIDÉRANT la démonstration faite par le demandeur ;

CONSIDÉRANT les conditions d'exercices de la dérogation mineure par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, articles 145.1. à 145,5 ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme afin d'approuver la présente demande de dérogation mineure ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Hans Gruenwald Jr. et résolu que le conseil accepte la demande de dérogation mineure de déroger à l'article 5.14 intitulé « Servitude et droit de passage pour un service public » du règlement de zonage numéro 275-2010, tel qu'amendé, pour la rue de l'Héritage, notamment pour les lots 6 400 417 à 6 400 442 en zones H-112, H-14 et P-110.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### **2021-08-253**

#### **PIIA – construction de six (6) maisons de ville sur la rue de l'Héritage - lots 6 400 435 à 6 400 440 – zones H-112, H-14 et P-110**

CONSIDÉRANT les conditions incluses dans le PPCMOI adopté par la résolution 2019-10-299 du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Mme Edith de Haerne et résolu, à la suite d'une recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme, que le conseil approuve la demande de PIIA relative à la construction de six (6) maisons de ville sur la rue de l'Héritage, plus précisément sur les lots 6 400 435 à 6 400 440 dans les zones H-112, H-14 et P-110.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### **2021-08-254**

#### **Addenda numéro 2 à l'entente relative aux Travaux municipaux pour le projet domiciliaire « Rigaud Ouest »**

CONSIDÉRANT la signature d'une entente relative à des travaux municipaux, ci-après l'« Entente » intervenue le 13 janvier 2021 entre les parties pour la réalisation du développement domiciliaire « RIGAUD OUEST » ;

CONSIDÉRANT la dérogation mineure accordée le 24 août 2021 permettant le passage aérien de tout fil, câble, poteau et autre service public le long d'une ligne avant alors que l'article 5.14 intitulé « Servitude et droit de passage pour un service public » du règlement de zonage numéro 275-2010, tel qu'amendé, prescrit un passage en ligne arrière et latérale ;



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 24 août 2021, 19 h

CONSIDÉRANT le nouveau plan d'implantation proposé ;

CONSIDÉRANT que l'annexe « F » de l'Entente doit être modifiée afin de refléter les changements apportés et approuvés ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Mme Edith de Haerne et résolu d'autoriser la signature de l'Addenda numéro 2 à l'Entente relative à des Travaux municipaux pour le projet domiciliaire « Rigaud Ouest » par le maire, M. Hans Gruenwald Jr., ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, ainsi que par la greffière, Mme Camille Primeau, ou en son absence ou incapacité d'agir, M. Sylvain Chevrier, directeur général.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### **2021-08-255**

**PIIA – Remplacement des fenêtres et de l'escalier, rénovation des balcons et remplacement des mains courantes – 2-2A, rue de l'Hôtel-de-Ville – lot 3 607 834 – secteur centre-ville – zone H-149**

CONSIDÉRANT que le bâtiment a une valeur patrimoniale importante selon l'inventaire patrimonial de la Chaire de recherche de l'UQÀM ;

CONSIDÉRANT le milieu d'insertion ;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères visant le secteur centre-ville du règlement relatif aux PIIA ;

CONSIDÉRANT que les interventions contribuent au rehaussement de l'ensemble architectural ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Archie Martin et résolu, à la suite d'une recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme, que le conseil approuve la demande de PIIA relative au remplacement des fenêtres et de l'escalier, la rénovation des balcons et le remplacement des mains courantes au bâtiment sis au 2-2A de la rue de l'Hôtel-de-Ville, situé sur le lot 3 607 834 (secteur centre-ville) en zone H-149.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### **2021-08-256**

**PIIA – Démolition d'une vitrine, fermeture de l'ouverture créée et ajout d'un revêtement extérieur, prolongement du perron, remplacement de la ferronnerie, ajout de quatre (4) colonnes et mains courantes et ajout d'une lumière murale – 77, rue Saint-Jean-Baptiste Est – lot 3 608 476 – secteur centre-ville**

CONSIDÉRANT que la valeur du bâtiment à l'inventaire patrimonial de la Chaire de recherche de l'UQÀM ;

CONSIDÉRANT le milieu d'insertion ;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères visant le secteur centre-ville du règlement relatif aux PIIA ;





## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 24 août 2021, 19 h

CONSIDÉRANT que les interventions contribuent au rehaussement de l'ensemble architectural ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Archie Martin et résolu, à la suite d'une recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme, que le conseil approuve la demande de PIIA relative à la démolition d'une vitrine, la fermeture de l'ouverture et l'ajout d'un revêtement extérieur, à prolonger le perron, remplacer de la ferronnerie, ajouter quatre (4) colonnes et mains courantes et ajouter une lumière murale au bâtiment sis au 77 de la rue Saint-Jean-Baptiste Est situé sur le lot 3 608 476 (secteur centre-ville) en zone C-136.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### **2021-08-257**

**PIIA – Installation d'enseignes sur bâtiment et vitrine – 88, rue Saint-Jean-Baptiste Est – lot 3 608 500 – secteur centre-ville – zone C-136**

CONSIDÉRANT que le bâtiment n'est pas retenu à l'inventaire patrimonial de la Chaire de recherche de l'UQÀM ;

CONSIDÉRANT le milieu d'insertion ;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux objectifs et critères visant le secteur centre-ville du règlement relatif aux PIIA ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Archie Martin et résolu, à la suite d'une recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme, que le conseil approuve la demande de PIIA relative à l'installation d'enseignes sur le bâtiment et la vitrine au bâtiment sis au 88 de la rue Saint-Jean-Baptiste Est situé sur le lot 3 608 500 (secteur centre-ville) en zone C-136.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### **2021-08-258**

**PIIA – remplacement des fenêtres, portes, revêtement extérieur et toiture – 98, rue Saint-Pierre – lot 3 607 816 – secteur centre-ville – zone P-154**

CONSIDÉRANT que le bâtiment n'est pas retenu à l'inventaire patrimonial de la Chaire de recherche de l'UQÀM ;

CONSIDÉRANT le milieu d'insertion ;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères visant le secteur centre-ville du règlement relatif aux PIIA ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Archie Martin et résolu, à la suite d'une recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme, que le conseil approuve la demande de PIIA relative au remplacement des fenêtres, portes, du revêtement extérieur et de la toiture au bâtiment sis au 98 de la rue Saint-Pierre situé sur le lot 3 607 816 (secteur centre-ville) en zone P-154.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 24 août 2021, 19 h

#### **2021-08-259**

**Cession à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels (10 %) – création des lots 6 429 051 et 6 429 052 à la suite de la subdivision du lot 3 609 641 (83, chemin Saint-Georges) – secteur de la Montagne – zone C-52**

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction des Services récréatifs et communautaires ;

CONSIDÉRANT le site visé et la configuration du lot ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Mme Edith de Haerne et résolu, à la suite d'une recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme, que le conseil recommande que la compensation aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour la subdivision du lot 3 609 641 (83, chemin Saint-Georges – secteur de la Montagne – zone C-52) visant à créer les lots 6 429 051 et 6 429 052 soit versée en argent, soit l'équivalent de 7 542,6 mètres carrés (10 % de 75 426,4 mètres carrés) dont la valeur sera établie par un évaluateur agréé aux frais du propriétaire.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### **2021-08-260**

**Adoption de la résolution autorisant un projet de développement domiciliaire sur le lot 4 025 959 du cadastre du Québec en vertu du règlement numéro 347-2017 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - zone H-122**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud a adopté le règlement numéro 347-2017 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à sa séance du 1<sup>er</sup> août 2017 et que ce règlement est entré en vigueur depuis le 18 août 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité peut autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité dotée d'un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit, après consultation du comité, accorder ou refuser la demande d'autorisation d'un projet particulier qui lui est présenté ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre ordinaire du 18 mai 2021, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé l'acceptation de la demande de projet particulier 2020-00003 déposée le 19 juin 2020 en proposant certaines conditions ;

CONSIDÉRANT QUE le projet correspond aux orientations, aux objectifs et aux moyens d'action contenus au Plan d'urbanisme numéro 272-2010, tel qu'amendé ;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise une densification d'un terrain résidentiel permettant de bonifier l'offre en logements locatifs et la consolidation du périmètre d'urbanisation ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution a été présenté et adopté lors de la séance ordinaire du 8 juin 2021 par la résolution 2021-06-181 ;



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 24 août 2021, 19 h

CONSIDÉRANT QU'une assemblée écrite de consultation s'est tenue du 18 juin au 5 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de résolution a été présenté et adopté lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2021 par la résolution 2021-07-228 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée dans la période prescrite ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Mme Edith de Haerne et résolu

Que le conseil adopte la présente résolution visant à autoriser ce projet selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

#### 1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot numéro 4 025 959 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil, situé dans la zone H-122.

#### 2. Autorisation

Malgré le règlement de zonage en vigueur, la construction de bâtiments résidentiels multifamiliaux sur le lot 4 025 959 dudit cadastre est autorisée.

#### 3. Dérogations autorisées

3,1 Il est autorisé de déroger à la grille des spécifications H-122 de l'annexe B du règlement de zonage 275-2010, tel qu'amendé, pour :

- Autoriser la typologie « Habitation multifamiliale isolée » avec au plus huit (8) logements par bâtiment.
- Permettre les projets intégrés d'au plus trente-deux (32) logements au total sur le lot 4 025 959.
- Permettre une hauteur maximale de douze mètres (12 m), une hauteur minimale de deux (2) étages et maximale de deux (2) étages, une largeur minimale de quinze mètres (15 m), ainsi qu'une superficie minimum au sol de deux cent quarante mètres carrés (240 m<sup>2</sup>) et un rapport plancher terrain d'au plus cinquante-deux pour cent (52 %) pour un bâtiment principal multifamilial pour les deux (2) unités donnant sur la rue Saint-François.
- Permettre une hauteur maximale de treize mètres cinquante (13,5 m), une hauteur minimale de trois (3) étages et maximale de trois (3) étages, une largeur minimale de quinze mètres (15 m), ainsi qu'une superficie minimum au sol de deux cent quarante mètres carrés (240 m<sup>2</sup>) et un rapport plancher terrain d'au plus cinquante-deux pour cent (52 %) pour un bâtiment principal multifamilial pour les deux (2) unités situées en arrière lot.
- Régir l'implantation d'une même typologie avec une marge avant minimale de cinq mètres (5 m), marge latérale minimale de cinq mètres (5 m), marge arrière minimale de cinq mètres (5 m).
- Régir le lotissement du site, pour une telle typologie, avec des lots d'une superficie minimale de 2 960 mètres, une largeur minimale de cinquante-trois mètres (53 m) et une profondeur minimale de cinquante-cinq mètres (55 m).



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 24 août 2021, 19 h

Le tout comme montré à la grille des spécifications jointe à la présente résolution comme annexe A pour en faire partie intégrante.

3,2 Il est autorisé de déroger aux articles suivants du règlement de zonage 275-2010, tel qu'amendé :

- a. Article 5.2.3 intitulé « Marge avant pour un bâtiment principal adjacent à un ou plusieurs bâtiment(s) principal(aux) existant(s) » afin que la marge avant minimale soit celle prescrite au projet de résolution autorisant le PPCMOI (cinq mètres (5 m)) ;
- b. Article 12.25.5 intitulé « Aménagement de terrain » afin que la superficie totale de terrain consacrée aux rues privées et voies de circulation à l'intérieur du projet intégré puisse atteindre 16,8 % de la superficie totale du site.

#### 4. Conditions

Afin que le projet réponde aux attentes et à la vision de la Ville pour son périmètre d'urbanisation et des sites à valoriser, les éléments suivants doivent être respectés :

1. Protection et bonification des haies de cèdres présentes aux limites de propriété ;
2. Aménagement paysager recherché pour le site, notamment par la plantation d'arbres, d'arbustes et de plantes vivaces servant à le mettre en valeur, et à y dissimuler les espaces fonctionnels tels les espaces de stationnement ;
3. Gestion des déchets par conteneurs semi-enfouis dissimulés par un aménagement paysager ;
4. Marge d'isolement minimale de sept mètres et quatre-vingt-cinq centimètres (7,85 m) entre les habitations multifamiliales dans l'axe de profondeur du lot, et de dix mètres (10 m) entre les habitations multifamiliales dans l'axe de la rue ;
5. Interdire la mise en copropriété des logements des habitations multifamiliales projetées.

De plus, les demandes de permis et de certificats d'autorisation de ce projet devront être soumises à la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale en vertu du règlement de PIIA en vigueur selon les critères suivants :

1. Construction d'un bâtiment principal :
  - a. La proposition architecturale contribue à l'enrichissement du cadre bâti de la Ville de Rigaud ;
  - b. Les composantes architecturales (hauteur, dimensions, découpage vertical et horizontal, ouverture, matérialité, etc.) sont inspirées du milieu d'insertion et s'intègrent à celui-ci.
2. Aménagement paysager des terrains, des espaces de stationnement et les espaces tampons
  - a. La qualité de l'organisation fonctionnelle est recherchée en ce qui concerne l'aménagement des stationnements et la localisation des entrées charretières.
  - b. Le projet intègre des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des aménagements paysagers généreux.
  - c. L'intégration du projet sur le site d'insertion est recherchée par le respect de la topographie et du drainage naturel. Lorsque



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 24 août 2021, 19 h

possible, les opérations de déblais et de remblais sont évitées.

## ANNEXE A

<b>GRILLE DES SPÉCIFICATIONS</b>	<b>LOT : 4 025 959</b>																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
<b>ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 275-2010</b>	<b>VILLE DE RIGAUD</b>																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="5" style="text-align: left;">GROUPES ET CLASSES D'USAGES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="5"><b>H HABITATION</b></td> </tr> <tr> <td>H1</td> <td>Unifamiliale</td> <td style="text-align: center;">•</td> <td style="text-align: center;">•</td> <td></td> </tr> <tr> <td>H2</td> <td>Bifamiliale et trifamiliale</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>H3</td> <td>Multifamiliale</td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: center;">•</td> </tr> <tr> <td colspan="5"><b>C COMMERCE</b></td> </tr> <tr> <td>C1</td> <td>Soutien</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>C2</td> <td>Bureau</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>C3</td> <td>Divertissement</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>C4</td> <td>Station-service</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>C5</td> <td>Spécialisé faible nuisance</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>C6</td> <td>Spécialisé moyenne nuisance</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>C7</td> <td>Spécialisé forte nuisance</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>C8</td> <td>Touristique</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>C9</td> <td>Récréo-touristique</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>C10</td> <td>Commerce à caractère érotique</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="5"><b>I INDUSTRIE</b></td> </tr> <tr> <td>I1</td> <td>Faible nuisance</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>I2</td> <td>Forte nuisance</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>I3</td> <td>Extractive</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="5"><b>P COMMUNAUTAIRE</b></td> </tr> <tr> <td>P1</td> <td>Institutionnel</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>P2</td> <td>Parc et terrain de jeux</td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: center;">•</td> </tr> <tr> <td>P3</td> <td>Infrastructure</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>P4</td> <td>Conservation</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="5"><b>A AGRICOLE</b></td> </tr> <tr> <td>A1</td> <td>Culture</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>A2</td> <td>Élevage</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>A3</td> <td>Services connexes</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="5"><b>USAGE SPÉCIFIQUE</b></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Autorisé</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Exclu</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="5"><b>IMPLANTATION DU BÂTIMENT</b></td> </tr> <tr> <td colspan="5"><b>Structure du bâtiment</b></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Isolée</td> <td style="text-align: center;">•</td> <td></td> <td style="text-align: center;">•</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Jumelée</td> <td></td> <td style="text-align: center;">•</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>En rangée</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="5"><b>Marge minimum (mètres)</b></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Avant</td> <td style="text-align: center;">8</td> <td style="text-align: center;">8</td> <td style="text-align: center;">5</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Latérale</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">4</td> <td style="text-align: center;">5</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Latérale totale</td> <td style="text-align: center;">4</td> <td style="text-align: center;">4</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Arrière</td> <td style="text-align: center;">8</td> <td style="text-align: center;">8</td> <td style="text-align: center;">5</td> </tr> <tr> <td colspan="5"><b>CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT</b></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Hauteur (min./max.)</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>En étages</td> <td style="text-align: center;">1/2</td> <td style="text-align: center;">2/2</td> <td style="text-align: center;">2/2</td> </tr> <tr> <td></td> <td>En mètres</td> <td style="text-align: center;">-/10</td> <td style="text-align: center;">-/10</td> <td style="text-align: center;">-/12</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Superficie minimum au sol (m<sup>2</sup>)</td> <td style="text-align: center;">78</td> <td style="text-align: center;">78</td> <td style="text-align: center;">240</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Logement par bâtiment (min./max.)</td> <td style="text-align: center;">-/1</td> <td style="text-align: center;">-/1</td> <td style="text-align: center;">4/8</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Nombre de locaux commerciaux (max.)</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Largeur (minimum en mètre)</td> <td style="text-align: center;">7</td> <td style="text-align: center;">7</td> <td style="text-align: center;">15</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Rapport plancher/terrain (min./max.)</td> <td style="text-align: center;">-/.30</td> <td style="text-align: center;">-/.30</td> <td style="text-align: center;">-/.52</td> </tr> <tr> <td colspan="5"><b>RÉG. DE LOTISSEMENT</b></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Superficie (minimum en mètre carré)</td> <td style="text-align: center;">650</td> <td style="text-align: center;">400</td> <td style="text-align: center;">2 960</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Largeur (minimum en mètre)</td> <td style="text-align: center;">20</td> <td style="text-align: center;">13</td> <td style="text-align: center;">53</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Profondeur (minimum en mètre)</td> <td style="text-align: center;">30</td> <td style="text-align: center;">30</td> <td style="text-align: center;">55</td> </tr> <tr> <td colspan="5"><b>DISPOSITIONS SPÉCIALES</b></td> </tr> <tr> <td></td> <td>PIIA</td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: center;">•</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Bande de protection riveraine</td> <td style="text-align: center;">•</td> <td style="text-align: center;">•</td> <td style="text-align: center;">•</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Zone sujette aux inondations</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Dispositions spéciales mont Rigaud</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Autres</td> <td style="text-align: center;">(1)</td> <td style="text-align: center;">(1)</td> <td style="text-align: center;">(2)</td> </tr> </tbody> </table>	GROUPES ET CLASSES D'USAGES					<b>H HABITATION</b>					H1	Unifamiliale	•	•		H2	Bifamiliale et trifamiliale				H3	Multifamiliale			•	<b>C COMMERCE</b>					C1	Soutien				C2	Bureau				C3	Divertissement				C4	Station-service				C5	Spécialisé faible nuisance				C6	Spécialisé moyenne nuisance				C7	Spécialisé forte nuisance				C8	Touristique				C9	Récréo-touristique				C10	Commerce à caractère érotique				<b>I INDUSTRIE</b>					I1	Faible nuisance				I2	Forte nuisance				I3	Extractive				<b>P COMMUNAUTAIRE</b>					P1	Institutionnel				P2	Parc et terrain de jeux			•	P3	Infrastructure				P4	Conservation				<b>A AGRICOLE</b>					A1	Culture				A2	Élevage				A3	Services connexes				<b>USAGE SPÉCIFIQUE</b>						Autorisé					Exclu				<b>IMPLANTATION DU BÂTIMENT</b>					<b>Structure du bâtiment</b>						Isolée	•		•		Jumelée		•			En rangée				<b>Marge minimum (mètres)</b>						Avant	8	8	5		Latérale	2	4	5		Latérale totale	4	4			Arrière	8	8	5	<b>CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT</b>						Hauteur (min./max.)					En étages	1/2	2/2	2/2		En mètres	-/10	-/10	-/12		Superficie minimum au sol (m <sup>2</sup> )	78	78	240		Logement par bâtiment (min./max.)	-/1	-/1	4/8		Nombre de locaux commerciaux (max.)					Largeur (minimum en mètre)	7	7	15		Rapport plancher/terrain (min./max.)	-/.30	-/.30	-/.52	<b>RÉG. DE LOTISSEMENT</b>						Superficie (minimum en mètre carré)	650	400	2 960		Largeur (minimum en mètre)	20	13	53		Profondeur (minimum en mètre)	30	30	55	<b>DISPOSITIONS SPÉCIALES</b>						PIIA			•		Bande de protection riveraine	•	•	•		Zone sujette aux inondations					Dispositions spéciales mont Rigaud					Autres	(1)	(1)	(2)	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: left;">NOTES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="width: 10px;">(1)</td> <td>Article 12.4</td> </tr> <tr> <td>(2)</td> <td>Projet intégré autorisé sous respect de l'article 12.25 et suivants</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: left;">AMENDEMENTS</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="width: 80%;">Date</td> <td style="text-align: right;">Approuvé</td> </tr> <tr> <td style="height: 100px;"></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	NOTES		(1)	Article 12.4	(2)	Projet intégré autorisé sous respect de l'article 12.25 et suivants	AMENDEMENTS		Date	Approuvé		
GROUPES ET CLASSES D'USAGES																																																																																																																																																																																																																																																																																																																														
<b>H HABITATION</b>																																																																																																																																																																																																																																																																																																																														
H1	Unifamiliale	•	•																																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
H2	Bifamiliale et trifamiliale																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
H3	Multifamiliale			•																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										
<b>C COMMERCE</b>																																																																																																																																																																																																																																																																																																																														
C1	Soutien																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
C2	Bureau																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
C3	Divertissement																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
C4	Station-service																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
C5	Spécialisé faible nuisance																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
C6	Spécialisé moyenne nuisance																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
C7	Spécialisé forte nuisance																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
C8	Touristique																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
C9	Récréo-touristique																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
C10	Commerce à caractère érotique																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
<b>I INDUSTRIE</b>																																																																																																																																																																																																																																																																																																																														
I1	Faible nuisance																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
I2	Forte nuisance																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
I3	Extractive																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
<b>P COMMUNAUTAIRE</b>																																																																																																																																																																																																																																																																																																																														
P1	Institutionnel																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
P2	Parc et terrain de jeux			•																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										
P3	Infrastructure																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
P4	Conservation																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
<b>A AGRICOLE</b>																																																																																																																																																																																																																																																																																																																														
A1	Culture																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
A2	Élevage																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
A3	Services connexes																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
<b>USAGE SPÉCIFIQUE</b>																																																																																																																																																																																																																																																																																																																														
	Autorisé																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
	Exclu																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
<b>IMPLANTATION DU BÂTIMENT</b>																																																																																																																																																																																																																																																																																																																														
<b>Structure du bâtiment</b>																																																																																																																																																																																																																																																																																																																														
	Isolée	•		•																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										
	Jumelée		•																																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
	En rangée																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
<b>Marge minimum (mètres)</b>																																																																																																																																																																																																																																																																																																																														
	Avant	8	8	5																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										
	Latérale	2	4	5																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										
	Latérale totale	4	4																																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
	Arrière	8	8	5																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										
<b>CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT</b>																																																																																																																																																																																																																																																																																																																														
	Hauteur (min./max.)																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
	En étages	1/2	2/2	2/2																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										
	En mètres	-/10	-/10	-/12																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										
	Superficie minimum au sol (m <sup>2</sup> )	78	78	240																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										
	Logement par bâtiment (min./max.)	-/1	-/1	4/8																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										
	Nombre de locaux commerciaux (max.)																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
	Largeur (minimum en mètre)	7	7	15																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										
	Rapport plancher/terrain (min./max.)	-/.30	-/.30	-/.52																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										
<b>RÉG. DE LOTISSEMENT</b>																																																																																																																																																																																																																																																																																																																														
	Superficie (minimum en mètre carré)	650	400	2 960																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										
	Largeur (minimum en mètre)	20	13	53																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										
	Profondeur (minimum en mètre)	30	30	55																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										
<b>DISPOSITIONS SPÉCIALES</b>																																																																																																																																																																																																																																																																																																																														
	PIIA			•																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										
	Bande de protection riveraine	•	•	•																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										
	Zone sujette aux inondations																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
	Dispositions spéciales mont Rigaud																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
	Autres	(1)	(1)	(2)																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										
NOTES																																																																																																																																																																																																																																																																																																																														
(1)	Article 12.4																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
(2)	Projet intégré autorisé sous respect de l'article 12.25 et suivants																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
AMENDEMENTS																																																																																																																																																																																																																																																																																																																														
Date	Approuvé																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

### Période de questions allouée aux citoyens

Le maire, M. Hans Gruenwald Jr., invite les citoyens qui le désirent à poser des questions.



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 24 août 2021, 19 h

#### Période d'information ou de commentaires allouée aux membres du conseil

À tour de rôle, les membres du conseil ont la possibilité de soumettre des informations ou des commentaires aux personnes présentes.

**2021-08-261**

#### Levée de la séance

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par Mme Marie-Claude Frigault et résolu que la présente séance soit levée à 21 h 20.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

---

Hans Gruenwald Jr.  
Maire

---

Camille Primeau, LL. B, LL., M.  
Greffière